

Service d'accompagnement

Camp de jour Saint-Antonin

Qu'est-ce que le service d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins d'encadrement particulier?

Le Service des loisirs de la Ville de Saint-Antonin favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme de camp de jour. À ce titre, elle offre, au besoin, un service d'accompagnement non spécialisé, sans frais supplémentaires. En fait, elle s'assure que le jeune qui requiert un soutien pour faciliter son intégration au camp de jour puisse bénéficier de l'aide d'un accompagnateur afin d'être intégré dans le groupe régulier qui lui est attribué, selon son âge et ses capacités.

Qui est admissible et doit préalablement faire une demande pour un service d'accompagnement?

Pour être admissible au service d'accompagnement, l'enfant doit :

→ **Être une personne ayant des besoins particuliers;**

- Avec diagnostic ou en processus d'évaluation, ou;
- Qui bénéficie d'un plan d'intervention, ou :
- Qui a besoin du soutien d'un adulte afin de :
 - ✓ Gérer ses émotions (anxiété, impulsivité, etc.) ou;
 - ✓ Communiquer ses besoins ou;
 - ✓ Entrer en relation adéquatement avec ses pairs ou;
 - ✓ Participer activement à un jeu de groupe ou;
 - ✓ Comprendre et respecter une consigne ou;
 - ✓ Répondre à ses besoins d'hygiène ou;
 - ✓ Utiliser une aide technique (pictogrammes, fauteuil roulant, matériel adapté, etc.);

Procédures obligatoires pour remplir une demande

Si vous souhaitez valider la nécessité de remplir la demande, contacter la coordonnatrice aux loisirs, responsable des camps de jour, afin de valider la pertinence et la nécessité de faire ce type de demande, au 418-862-1056, poste 217. Vous pouvez également demander l'aide de l'intervenant de votre enfant pour toutes les étapes du processus, incluant celle-ci.

→ Fournir un portrait réel des besoins de l'enfant en remplissant le formulaire d'évaluation du besoin d'accompagnement disponible au téléchargement en ligne ou à la demande, par courriel ou format papier disponible à l'hôtel de ville.

→ Fournir le nom d'un ou deux répondants qui connaissent votre enfant depuis au moins deux mois et qui seront en mesure de répondre à un questionnaire sur ses besoins en accompagnement, ses capacités et ses habiletés.

Voici des exemples de répondants :

o Intervenant du CISSS (éducateur(trice) spécialisé(e), travailleur social, psychoéducateur, etc.).

o Répondants scolaires qui l'ont observé dans un contexte de loisir (éducateur(trice) spécialisé(e), enseignant d'éducation physique, éducateur(trice) en service de garde, etc.).

Veillez noter que l'admissibilité au service d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. Le parent doit compléter chaque année les documents requis pour une mise à jour des informations.

Quel est le processus d'évaluation des besoins de mon enfant?

1 avril au 30 mai de chaque année : demande d'accompagnement

→ Envoyer le formulaire de demande d'accompagnement pour votre enfant dûment rempli à la coordonnatrice par courriel à loisirs@st-antonin.ca ou en personne à l'hôtel de ville, à l'attention de Maude Boucher, coordonnatrice des loisirs et responsable du camp de jour.

→ ATTENTION! Ceci n'est pas l'inscription au camp de jour. Vous devrez quand même inscrire votre enfant lors de la période d'inscription pour réserver votre place.

Analyse des demandes

→ Analyse des informations recueillies, évaluation du niveau de soutien nécessaire pour chaque enfant, des possibilités d'accommodement et des jumelages.

→ Vous serez informé de l'offre de service d'accompagnement possible par notre camp de jour par téléphone.

→ Inscrire votre enfant au camp de jour régulier, en suivant les directives d'inscription sur le guide du parent ou l'info-loisirs, distribué par la poste.

N. B. Un parent peut remplir une demande d'accompagnement en tout temps jusqu'à la fin des inscriptions au camp de jour. Prenez note toutefois que nous prioriserons les demandes d'accompagnement transmises avant le 30 mai, et ce, en fonction des accompagnateurs disponibles.

Rencontre pré-camp

La coordonnatrice du camp de jour communiquera avec vous par téléphone afin de prévoir une rencontre obligatoire avec vous, votre enfant, la coordonnatrice et l'accompagnateur qualifié attiré à votre enfant pour l'été. L'objectif est de créer un lien de confiance entre tous les acteurs; présenter le plan d'accompagnement prévu par le camp de jour à vous, votre enfant et l'accompagnateur.

Pendant le camp de jour

Veillez noter que l'inscription de votre enfant pourrait être révoquée à tout moment s'il développe des comportements qui vont à l'encontre du code de vie et des règlements du camp de jour. Référez-vous au code de vie du Guide du parent.

Mon enfant sera-t-il automatiquement admis au camp de jour?

Dans la mesure des ressources à sa disposition, le Service des loisirs de la Ville de Saint-Antonin favorise la participation de tous les enfants au camp de jour. Puisque la situation de chaque enfant est différente, il revient aux responsables du camp de jour, conseillés par un intervenant ressource du CISSS, d'évaluer individuellement les particularités de chaque enfant ainsi que la capacité du service d'assurer les aménagements nécessaires. Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes (parents et intervenants), les solutions seront analysées. Par exemple, il est possible que l'intervention de partenaires (ex. : CISSS) soit requise pour intégrer et bien assister le jeune dans les activités.

Au moment de l'analyse, les responsables détermineront s'il y a une contrainte excessive ou non pour le service. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement:

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- Une dépense importante ou excessive pour le service;
- Un manque de personnel pour offrir le service.

La Ville peut-elle faire des aménagements physiques pour répondre aux besoins de mon enfant?

Le service d'accompagnement est offert au même endroit que le camp de jour. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement pour le rendre plus accessible et favoriser une meilleure participation de l'enfant aux activités (par exemple, un coin détente sécuritaire). Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires à la sécurité et à l'intégration de l'enfant, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de les réaliser.

Quel est le rôle de l'accompagnateur?

L'accompagnement vise à pallier certaines incapacités, afin de favoriser une participation active de l'enfant aux différentes activités et de lui faire vivre une expérience positive.

Plus particulièrement :

- Favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée selon ses capacités;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été ;
- Assurer les liens entre l'équipe du camp de jour et les parents.

Nous précisons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. Les accompagnateurs engagés sont âgés minimalement de 16 ans et n'étudient pas nécessairement dans un domaine connexe. Bien qu'ils suivent une formation en début d'été, ils ne sont pas formés pour déployer des techniques d'intervention professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

Combien d'enfants sont sous la responsabilité de l'accompagnateur?

Notre objectif est de favoriser le plus possible l'intégration sociale et l'autonomie des enfants et de leur faire vivre une expérience positive. Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'accompagnateur varie selon les besoins de chacun. Un accompagnateur peut assister d'un (1) à quatre (4) enfants, selon l'autonomie et les capacités de ceux-ci. Lors de l'inscription, l'analyse des enfants nous permet de déterminer un ratio d'accompagnement. Les enfants sont ensuite regroupés selon leur âge, le ratio établi et attribué à un groupe du camp de jour régulier.

Mon enfant aura-t-il toujours le même accompagnateur?

Pour une intégration réussie, nous souhaitons offrir le plus de stabilité possible aux enfants. Généralement, pendant les heures du camp de jour du service régulier, ce sera le même accompagnateur qui sera responsable des mêmes enfants. Par contre, il peut arriver que, pour le bien des enfants ou par un événement hors de notre contrôle, un changement de l'accompagnateur s'impose. Cependant, pendant les heures de service de garde (service extra), il n'y a pas d'accompagnement, à moins qu'il en soit un besoin essentiel déjà à déterminer avant le camp. Pendant ces moments, votre enfant sera accompagné par les moniteurs du service extra sur place.

Les animateurs-accompagnateurs sont-ils encadrés?

Les accompagnateurs sont encadrés par la responsable du camp de jour de Saint-Antonin. Une partie de son travail est de superviser l'accompagnement offert par les accompagnateurs, de leur donner des conseils et de les soutenir dans leur travail. De plus, si les besoins de l'enfant le requièrent et s'il est possible, la présence de son intervenant habituel (ex. : réseau de la santé ou scolaire) sur le site du camp de jour est possible. Le camp de jour de Saint-Antonin est ouvert à recevoir toute l'aide professionnelle disponible et accessible pour guider les accompagnateurs dans leurs interventions et favoriser une intégration réussie.

L'animateur-accompagnateur se prépare-t-il avant de recevoir mon enfant?

Au début de l'été, avant l'arrivée des enfants, la responsable lors des journées préparatoires pour les employés fait le résumé des particularités de chacun des enfants inscrits au groupe accompagnateurs en équipe. Ceux-ci auront la responsabilité de tous les enfants lorsqu'ils seront présents. Les accompagnateurs prennent connaissance des formulaires d'inscription des enfants qui leur sont attribués, qu'ils comprennent bien les besoins des jeunes, et les moyens à mettre en place pour faciliter leur intégration. De plus, il est possible de réaliser des rencontres avec les intervenants externes et les parents, afin de faciliter le lien de confiance et la compréhension des besoins dans le respect et les limites du camp de jour.

L'accompagnement est-il disponible toute la journée?

Le service d'accompagnement est offert dans les mêmes heures que le camp de jour régulier, c'est-à-dire : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 16 h 00.

Advenant qu'un enfant éprouve des difficultés (ex.: fatigue importante, modification significative du comportement) l'empêchant de participer au camp de jour durant toute la journée, le parent sera consulté afin d'aménager un horaire qui convienne mieux à son enfant. Si votre enfant est inscrit au service extra et qu'il nécessite un accompagnateur durant cette période de la journée, vous devez également l'inscrire au formulaire lors de votre demande afin que nous en prenions compte dans notre évaluation. Sachez toutefois que chaque évaluation des demandes inclut une évaluation de la demande autant au service extra que régulier, afin de déterminer le nombre d'accompagnateurs requis et nécessaire. Ainsi, il est possible, en fonction de notre évaluation et de la disponibilité de nos ressources de personnels, que votre enfant soit jumelé à un autre accompagnateur durant le service extra.

Y a-t-il un cout au service d'accompagnement?

Si nous acceptons votre demande et que nous pouvons offrir un service d'accompagnement à votre enfant, aucuns frais supplémentaires ne sont chargés. Seuls les frais du service régulier et du service extra (s'il y a lieu), vous sont facturés à l'inscription.

L'accompagnateur peut-il administrer des médicaments à mon enfant?

Oui, référez-vous à la procédure indiquée dans le guide du parent.

Est-ce que je dois apporter le matériel spécialisé de mon enfant?

Le Service des loisirs fournit du matériel spécialisé de base pour faciliter l'intégration et la gestion des comportements des enfants (minuterie, Time timer, pictogrammes, etc).

Le matériel spécifique n'est pas fourni. Il appartient aux parents de le fournir ou d'entreprendre les démarches nécessaires pour que du matériel spécialisé soit prêté à la Ville de Saint-Antonin la durée du camp de jour. Il est souhaitable que les parents ou les intervenants expliquent aux accompagnateurs l'utilisation du matériel apporté ainsi que les occasions où celui-ci doit être utilisé.

Par contre, aucun autre objet en dehors du matériel d'accompagnement n'est toléré, afin d'être équitable envers tous les enfants (jouets, cartes pokémon, etc.). Voir le guide du parent et des objets non autorisés. En cas de doute, veuillez vous référer à la responsable du camp de jour.

Violence et agressivité

En aucun cas, la violence envers lui-même, les autres enfants, les animateurs / accompagnateurs ou le matériel ne sera tolérée de la part d'un enfant inscrit.

J'ai encore des questions, à qui puis-je m'adresser?

Vous pouvez communiquer avec Maude Boucher, coordonnatrice aux loisirs et responsable du camp de jour, au 418 862-1056 poste 217. Il nous fera plaisir de répondre à vos questionnements et à vos préoccupations.